

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 48 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

## ROUBAIX, 10 mai.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :  
Prestation de serment des ministres de la justice, de l'intérieur et de la guerre ;  
Nomination d'un membre du conseil de préfecture du département de la Seine ;  
Liste des marins autorisés à exercer le commandement des navires de commerce expédiés au long cours et au cabotage.

## CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

### Emprunt national de 500 millions.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 mai 1859, aux caisses du Receveur général et des Receveurs particuliers des finances du département du Nord.

Le dixième de garantie doit être versé en souscrivant, et le surplus en dix-huit termes, de mois en mois, à partir du 12 juillet 1859.

Taux de l'emprunt :

3 %, 60 50 avec jouissance du 22 décembre 1858.

4 1/2 %, 90 avec jouissance du 22 mars 1859. Pour la facilité et la promptitude des opérations, des bureaux de souscription sont ouverts, pour l'arrondissement de Lille, chez les comptables ci-après :

MM. de Coupigny, percepteur du premier arrondissement, à Lille, rue des Fossés-Neufs, 32.

Dibos, percepteur du deuxième arrondissement, à Lille, rue de Gand, 58.

de Rossolin, percepteur du troisième arrondissement, à Lille, rue de la Barre, n° 29.

Badin, percepteur, à Lille (section de Wazemmes), rue d'Antin.

Lecote, percepteur, à Roubaix.

Neveu, percepteur, à Tourcoing.

Cerf, percepteur, à Armentières.

Le receveur général du Nord.

A. AKERMANN.

### Actes administratifs de la Préfecture

Le N° 16 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1859), contient la circulaire suivante adressée aux préfets par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics :

« Paris, le 25 avril 1859.

« Monsieur le Préfet,  
« Il arrive fréquemment que certains remèdes non inscrits au Codex, et sur lesquels l'Académie impériale ne s'est pas prononcée, ou qu'elle a même formellement repoussés, sont présentés, dans les annonces et prospectus, en des termes propres à faire croire à une approbation de la part de cette compagnie savante, et à la légalité de l'annonce et de la vente desdits remèdes.

« L'Académie s'est vivement émue de ces abus, et elle a demandé qu'ils fussent sévèrement réprimés, dans l'intérêt de sa dignité et plus encore dans celui de la santé publique.

« Cette compagnie savante a soumis au gouvernement la question de savoir si l'on ne pourrait pas faire servir à cette répression la disposition de l'article 15 du décret organique sur la presse, des 17-23 février 1852, article ainsi conçu :

« La publication ou la reproduction de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, sera punie d'une amende de cinquante à mille francs. »

« Il ne m'a pas paru douteux, Monsieur le Préfet, que cette disposition spéciale ne soit applicable à l'indication mensongèrement faite, dans un journal, ou dans une affiche ou prospectus, de l'approbation d'un remède par l'Académie impériale de médecine. Mon opinion à cet égard a été partagée par M. le Garde des sceaux, Ministre de la justice.

« Vous savez, Monsieur le Préfet, que les remèdes auxquels a été faite, jusqu'à présent, l'application du décret du 3 mai 1850, relatif aux remèdes reconnus nouveaux et utiles, sont en très petit nombre ; ce sont ceux qui ont été désignés dans les circulaires émanées de mon ministère, les 15 avril 1852, 22 décembre 1853,

10 mars et 4 décembre 1854, 10 mai et 4 juillet 1857.

« On a assimilé à ces médicaments quelques préparations qui ont été, antérieurement au décret du 3 mai 1850, l'objet de rapports favorables de l'Académie de médecine, et dont l'indication se trouve dans une autre circulaire du 2 novembre 1850.

« Il existe encore plusieurs autres remèdes qui, à raison d'autorisations dont ils ont été l'objet, continuent d'être vendus, sans opposition de la part de l'administration, en attendant qu'une nouvelle législation ait fait cesser cette situation provisoire. Les détenteurs de ces remèdes, qui invoqueraient de semblables autorisations, doivent à l'occasion, être tenus de les produire.

« Du reste, à l'exception des médicaments compris dans les catégories qui viennent d'être indiquées et de ceux qui sont inscrits au Codex, aucun remède n'a été approuvé : tous autres doivent donc être réputés remèdes secrets, et sont soumis aux dispositions de l'art. 36 de la loi du 21 germinal an XI. Les personnes qui se prévaudraient, dans les annonces, de l'approbation de l'Académie pour des préparations non spécifiées dans les énumérations qui précèdent, devraient en outre être poursuivies par l'application de l'art. 16 du décret précité des 17-23 février 1852.

« M. le Garde des sceaux m'a donné l'assurance que les délits de cette nature qui seraient signalés aux officiers du ministère public ne resteraient jamais sans répression.

« Je vous invite, en conséquence, Monsieur le Préfet, à recommander expressément, tant aux inspecteurs de la pharmacie qu'aux conseils d'hygiène publique et aux officiers de police judiciaire de votre département, d'exercer une surveillance soutenue sur les faits de l'espèce, afin de vous mettre en mesure de les porter à la connaissance de l'autorité judiciaire.

« Je vous serai obligé de me rendre compte fréquemment du résultat des instructions que vous aurez données en exécution de cette circulaire, dont je vous invite, en outre, à m'accuser réception.

« Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,  
E. ROUHER. »

Le Bulletin des Actes administratifs de la préfecture du Nord contient la circulaire suivante, que nous recommandons tout spécialement aux possesseurs de chiens ; les prescriptions qu'elle contient, renouvelées tous les ans, sont bien rarement observées :

« Lille, 3 mai 1859.

« J'ai déjà eu occasion de vous rappeler, à diverses reprises, et en dernier lieu par ma circulaire du 17 juillet 1858, que les dispositions générales prescrites par l'arrêté de mon prédécesseur, du 31 mai 1854, pour empêcher la divagation des chiens, sont permanentes et obligatoires pendant toute l'année.

« Plusieurs nouveaux cas d'hydrophobie ayant été signalés sur différents points du département, l'administration ne saurait prendre trop de précautions pour empêcher des malheurs, et je vous invite à donner les instructions les plus formelles aux gardes-champêtres et aux officiers de police pour qu'ils veillent à l'observation rigoureuse de l'arrêté précité du 31 mai 1854, dont MM. les maires voudront bien faire une nouvelle publication.

« Il conviendra de rappeler particulièrement la disposition de l'article 1<sup>er</sup> qui prescrit de disposer la muselière de manière à empêcher l'animal de mordre, tout en lui laissant assez de liberté pour qu'il puisse boire avec facilité. Les muselières faites avec des lanières de cuir sont défectueuses, parce qu'elles se déplacent facilement. Il est préférable d'adopter la muselière en fil métallique qui comprime le mouvement des mâchoires du chien sans empêcher l'usage de la langue.

« Agrérez, etc.

« Pour le préfet en tournée :

« Le secrétaire-général délégué,  
DUREAU. »

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 11 MAI 1859.

## LE TRABAN

ROMAN HISTORIQUE SUÉDOIS

PAR RIDDERSTAD

AUTEUR DU PRINCE.

Suite. — Voir notre dernier numéro.

— Ce n'était que mon devoir, dit Elise.  
— Soit ! mais il y en a fort peu qui le fassent sérieusement, l'histoire l'atteste. Je maintiens donc que, malgré votre faiblesse, vous avez été aussi brave que chevaleresque. Trois ou quatre ans encore, et vous serez un homme ; nous deviendrons des amis, non comme on en voit tous les jours, mais de véritables amis. En cette qualité, je vous donnerai de temps en temps une leçon d'écriture, et vous ne pourriez en recevoir de meilleure. Nous lutterons parfois ensemble, et je vous secourrai un peu énergiquement pour développer vos forces. Etranger ici, je désirerais un ami à qui j'eusse encore quelque chose à enseigner. Qu'en dites-vous ? »

(Reproduction interdite).

Il n'était pas facile de répondre à cette proposition.

« Je ne doute nullement que vous ne méritiez mon amitié, répondit-elle enfin ; mais, qui vous dit que je sois digne de la vôtre ? »

— Mon cœur.

— Souvent, sans doute, vous l'avez déjà offert comme aujourd'hui ?

— Jamais.

Elise fut enchantée de cette réponse sans trop savoir pourquoi. Il lui semblait, toutefois, que son bras reposait maintenant sur celui de Litholf avec plus de fermeté qu'auparavant.

« Je sais bien, quant à moi, que mon cœur ne m'a jamais rien dit.

— Tant mieux, il parlera d'autant plus haut. Mais que répondez-vous à ma proposition ? Voulez-vous être mon ami, oui ou non ? Peut-être en avez-vous déjà beaucoup trop ?

— Pas un seul, monsieur.

— La place est donc libre. Tope ! touchez-la.

— Pardon, je ne tranche pas si brusquement des affaires de cette importance. Moi aussi, j'ai mon opinion sur l'amitié.

— Dites-la moi.

— Avant tout, il est nécessaire de se connaître parfaitement l'un l'autre.

— C'est chose impossible ; mais la jeunesse porte le signe de la fraternité sur son front ouvert et dans ses regards francs. A propos, je ne vous ai pas encore regardé en face.

Et comme ils passaient près d'un réverbère, Litholf baissa les yeux et les fixa sur Elise. Le mouvement fut si prompt et si inattendu, qu'elle ne put en prévenir les conséquences : leurs yeux se rencontrèrent avec la rapidité de l'éclair.

« Votre œil est une lettre de noblesse, et si vous êtes content de moi, je me porte caution pour vous

Cette confiance flattait Elise, mais cela ne lui suffisait pas encore.

« Il faut au moins savoir réciproquement ce que l'on est, avant de nouer des relations amicales. Vous n'avez parlé de vous, mais je ne vous ai encore rien dit de moi. »

Il y avait en quelque sorte un peu d'humeur dans ces paroles.

Litholf le remarqua et se tut.

« Vous êtes mécontent, camarade, reprit-il après un instant de silence ; il est possible que ce ne soit pas sans raison. Stockholm, m'a-t-on dit, ne ressemble pas à la province. Les vents n'y soufflent ni aussi purs, ni aussi frais. Cependant ne m'en veuillez point : je n'avais pas de mauvaise intention. Eh ! appuyez donc votre bras ; je m'aperçois bien que vous êtes fatigué, quoique vous cherchiez à le dissimuler. Si j'ai commis une maladresse en parlant d'amitié, ne l'attribuez qu'à un certain sentiment qui fait que je me sens si heureux d'être ici... dans la capitale du royaume... et, de plus, dans des circonstances qui me procurent la satisfaction d'être content de moi. »

Il y avait un mélange de tristesse et de gaieté dans ses paroles. Elise se sentit agréablement émue de sa franchise.

« Ne soyez pas mécontent de moi, dit-elle, mais... »

— Silence ! pss un mot de plus. J'espère que nous nous rencontrerons un jour dans un endroit où nous pourrions nous étudier d'abord et nous expliquer ensuite. Mais pour parler d'autre chose... il est tard... il me serait difficile de trouver un hôtel... Si vous ne pouvez m'en indiquer un... je devrai passer la nuit à la belle étoile.

— A la belle étoile ! A quoi pensez-vous ?

— Oui, il en sera ainsi, si je ne trouve pas de gîte.

Tout occupé de ses protégées, Litholf avait négligé le soin de ses propres intérêts ; Elise le comprit et lui en tint compte. Elle n'avait pas encore eu le temps de répondre, que la voiture s'arrêtait et que la princesse l'appela.

« Quel que fut le zèle de Fromm à exciter les chevaux, ils n'avaient avancé que fort lentement, et l'étranger, enveloppé dans son manteau, marchait du même pas à côté de la voiture. Le silence qu'il avait observé au début finit par lui paraître ennuyeux.

« Des aventures comme celle-ci ne sont pas agréables, surtout pour qui n'en a pas l'habitude, et certes vous êtes du nombre, » dit-il en plongeant ses regards dans la voiture.

Ne recevant aucune réponse, il ajouta : « Ce fut un bonheur signalé pour moi de trouver une occasion aussi imprévue de rendre un service à une dame de si haut rang.

— Une dame de si haut rang ! Que voulez-vous dire, monsieur ? Vous parlez comme si vous me connaissiez.

— Serait-ce impossible ? Toutefois, vous n'avez rien à craindre, votre secret sera bien gardé.

— Je ne vous comprends pas.

— Quand une personne de sang royal se sert d'un pareil équipage, je pense qu'il y a un secret en jeu.

La princesse vit qu'elle était reconnue ; et, quoiqu'elle en fut vivement affectée, elle dut bien en prendre son parti. De son côté, elle désirait savoir quel était son interlocuteur.

« Vous m'avez donc déjà vue ? lui demanda-t-elle.

— Oui.